

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice : 34**  
**Présents : 24**  
**Votants : 29**

N° ordre : DE-25-09

N° ordre dans la séance :  
DE-08042025-06

Date de la convocation :  
26/03/2025

Date de la publication :

**SÉANCE DU 8 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoints, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

**Absents excusés** : Isabelle MORLOTTI (procuration à Jean-Marc DUPONT), Marc GUILLAND, Marie-Françoise SONZOGNI (procuration à Danielle CALLET), Carlos ROCHA OLIVEIRA, Mélisande MACONE, Éric BONNET, Frédéric DI PAOLO (procuration à Robert VILLARD), Dominique SCALMANA, Emilie VALTON (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Déborah GLEYZE (procuration à David TREBOZ)

**Secrétaire de séance** : Robert VILLARD

**PROVISION POUR CRÉANCE DOUTEUSE**

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

En effet, l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que, « *lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public* ».

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge par la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Il est rappelé que la Commune a engagé la mise en œuvre d'une procédure de mise en sécurité conformément aux articles L511-16 et suivants du Code de la construction et de l'habitation correspondant à l'exécution d'office des travaux de déconstruction de l'habitation sise 1027 rue Amiral Jean Serpollet. La propriétaire n'étant pas en mesure de financer les travaux de déconstruction, la Commune s'est substituée à elle et a avancé la dépense. Les travaux ont été réalisés en janvier et février 2025. La Commune a financé les travaux à hauteur de 141 084,00 € TTC et a émis un titre de recette du même montant auprès de la propriétaire pour se faire rembourser.

Compte tenu de la situation financière de la propriétaire, les indices de difficulté de recouvrement sont très élevés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 au compte 6817.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de constituer une provision pour créance douteuse à hauteur de 141 084,00 €.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance  
**Robert VILLARD**

Le Maire  
**Franck ANDRE MASSE**

Accusé de réception en préfecture  
001-200099406-20250408-DE-08042025-09-DE  
Date de réception préfecture : 10/04/2025